



*Zéro Phyto*  
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

**Commune de BESSEY LES CITEAUX**

## COMPTE RENDU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**VENDREDI 9 AVRIL 2021 A 18 H 30**

- SESSION ORDINAIRE

Présents : MORELLE Guy – LEFÈVRE Alain – MOISSENET Marylène – FARINACCI Pascal – PORCHEROT Sylvain – DELOGET Bruno – GARCIA Armelle – JALOCKA Frédéric – LANERY Nathanaëlle – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – DEMACON Ludivine – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony.

Absente excusée : GARET Angélique.

Convocation du 02/04/2021.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la séance est tenue à huis clos (à l'unanimité).

~~~~~

Le compte rendu de la précédente réunion est soumis pour approbation au Conseil Municipal. A la demande de M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, une rectification est opérée dans le dernier § des Questions diverses : « M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, transmet une demande de particuliers intéressés par des jeux extérieurs communaux enlevés à cause de leur vétusté. Il est précisé que cet équipement pourra être donné uniquement contre la signature d'un courrier de décharge », en précisant l'attribution erronée de ce message à M. PORCHEROT. Cette remarque étant prise en compte, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 22/03/21.

M. PORCHEROT Sylvain est désigné secrétaire de séance.

~~~~~

### **CONFORMITÉ COMPTE DE GESTION 2020/COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

Après vérification, le Compte de Gestion 2020 est conforme au Compte Administratif 2020 et fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 317 177.84 € hors les RAR (soit + 315 180.35 € avec les Restes à Réaliser 2020). Vote à l'unanimité.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 de la Commune dressé par le Maire (ce dernier ayant quitté la salle), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives (DM n°1, n°2 et n°3) de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif par le 1<sup>er</sup> adjoint, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :		Investissement :	
- Dépenses :	392 092.58 €	- Dépenses :	131 528.07 €
- Recettes :	449 203.07 €	- Recettes :	159 041.59 €
Résultat 2020 :	+ 57 110.49 €	Résultat 2020 :	+ 27 513.52 €
Report 2019 :	+ 359 674.42 €	Report 2019 :	- 127 120.59 €
Report cumulé 2020 :	<b>+ 416 784.91 €</b>	Report cumulé 2020 :	- 99 607.07 €
		Restes à Réaliser (RAR) à reporter en 2021 :	
		Dépenses :	45 222.51 €
		Recettes :	47 220.00 €

#### Résultat de clôture 2020 :

- Fonctionnement :	+ 416 784.91 €
- Investissement :	- 99 607.07 €

- Restes à réaliser :

- 1 997.49 €

**RESULTAT DEFINITIF 2020 : + 315 180.35 €.**

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser, arrête et approuve, à l'unanimité des présents (le Maire ne participant pas au vote), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 :**

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **+ 416 784.91€**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2020 :	+ 57 110.49 €
Résultat antérieur F reporté (2019) :	<u>+ 359 674.42 €</u>
Report cumulé :	+ 416 784.91 €
Solde d'exécution d'investissement :	+ 27 513.52 €
Résultat antérieur I reporté (2019) :	- 127 120.59 €
Solde des restes à réaliser investissement :	<u>- 1 997.49 €</u>
Besoin de financement :	- 101 604.56 €
Affectation en réserve 1068 :	+ 101 604.56 €
<b>Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter) :</b>	<b>+ 315 180.35 €.</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

### **TAXES COMMUNALES 2021 :**

Aux termes de l'article 1639 A du CGI, « sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

#### **1/ L'articulation des réformes de la fiscalité locale qui entrent en vigueur en 2021 :**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. A compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP, tandis que les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de la perte du produit de THRP.

Pour les collectivités locales auparavant bénéficiaires de la THRP, cette suppression prend son plein effet dès 2021, avec transferts concomitants de nouvelles ressources afin de compenser la perte de recettes correspondante. Pour les communes, dont la commune de Bessey-lès-Cîteaux, la compensation intervient sous la forme du transfert intégral de la part départementale de la TFPB, effectif dès 2021, et complété par des mécanismes péréquateurs et correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière.

Quant au taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la réforme de la suppression de la taxe d'habitation n'ayant aucun impact sur le taux de taxe foncière non bâtie, le vote se déroule dans les conditions habituelles.

#### **1.1/ Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) :**

Le produit de la THRP sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et des EPCI. En 2021, les collectivités n'ont plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20 % de foyers qui s'en acquittent encore. Le taux voté en 2019 s'applique automatiquement.

⇒ **Pas de vote de taux de TH pour les communes et EPCI.**

**1.2/ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et le transfert de la TFPB départementale (taux de 2020) :**

La part départementale de TFPB est dorénavant transférée aux communes (les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB). En 2021, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (21 %) dans le respect des règles de plafonnement.

**1.3/ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :**

Les communes et les EPCI votent le taux de TFPNB dans les conditions habituelles.

**2/ Impact de la suppression de la THRP sur la fiscalité communale :**

Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de TFPB perçue sur leur territoire.

Cependant, ce transfert entraîne pour les communes la perception d'un produit supplémentaire de TFPB qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de THRP perdu. En conséquence, après ce transfert et sans correction, une commune aurait pu être surcompensée, c'est-à-dire percevoir plus de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP, ou sous-compensée, c'est-à-dire percevoir moins de TFPB qu'elle n'a perdu de THRP (☞ le cas de Bessey). Pour garantir la compensation à l'euro près des communes, l'article 16 de la LFI 2020 met en place un mécanisme de correction, le coefficient correcteur, destiné à égaliser les produits avant et après réforme. En 2021, ce coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020. Il sera figé pour les années à venir.

Toutefois, même après l'application du coefficient correcteur et l'addition de toutes les allocations compensatrices dues, le produit fiscal 2021 est inférieur de 9 569 € par rapport à l'année précédente (2020) (il s'agit d'une perte pour la commune s'expliquant par le fait que la compensation est calculée sur la base du taux TFRP 2017, sans prendre en compte l'augmentation des taux de 2018 et 2019) :

RECETTES						DEPENSES			
Produit attendu	Versement (coefficient correcteur)	Contribution (coefficient correcteur)	TH (THLV et résidences secondaires)	Allocations compensatrices	FNIGR A COMPTABILISER AU C/73221 (versement)	TOTAL A COMPTABILISER C/73111 (ou c/731)	TOTAL A COMPTABILISER C/74834	FNIGR A comptabiliser au 739221 (contribution)	TOTAL A MANDATER AU C/739221
223 422,00	31 377,00	-	4 481,00	1 854,00	-	259 280,00	1 854,00	45 904,00	45 904,00
						INSCRIPTIONS BUDGETAIRES 2021			
Pour information : année 2020 et comparaison avec 2021									
C/73111 2020	C/74834 2020	C/74835 2020	TOTAL	DIFFERENCE 2020/2021 (Produit 2021 – Produit 2020)					
262 384,00	1 771,00	6 528,00	270 683,00	-9 569,00					
Perte : car ce qui est compensé ce sont les recettes avec taux 2017 (augmentation, 2018, 2019 non compensés) La compensation est calculée par rapport au taux 2017									

Pour ne pas creuser davantage l'écart avec des recettes perdues et puisque la seule latitude qui reste aux collectivités locales c'est le vote des taxes foncières, il est proposé de continuer à privilégier une approche progressive de l'imposition locale suivant le cours de l'inflation ET de la diminution constante des recettes communales (avec les dotations de l'Etat en baisse continue depuis plusieurs années, etc.) ET de la hausse continue des charges obligatoires. Aussi, de manière à préserver au mieux la CAF de la Commune, et comme il est de rigueur en de nombreuses communes à faibles recettes, il est proposé de poursuivre l'augmentation progressive des taux de 1.5 % afin de réduire l'écart et de ne pas constituer la charge fiscale trop lourde pour les administrés.

Cette proposition d'augmentation des taxes locales suscite un vif débat dans l'assemblée : la politique de la commune entamée sous la précédente mandature est expliquée et des différentes simulations de taux sont proposées (de 0,5 à 2%).

Les simulations d'augmentation de 1.4% (basée sur inflation) et de 1.5% sont discutées :

Taxes	Bases 2021	Taux 2021 : avec taux 2020 maintenus	Produits attendus	Taux 2021 : si hausse de 1.4%	Produits attendus	Taux 2021 : si hausse de 1.5%	Produits attendus
Taxe foncière (bâti) (majorée du taux départemental 2020 : 21%)	589 700	(14.40% + 21%) = 35.40 %	208 754	(14.60% + 21.29%) = 35.90%	211 702	(14.62% + 21.31%) = 35.93 %	211 879
Taxe foncière (non bâti)	26 800	54.73 %	14 668	55.50 %	14 874	55.55 %	14 887
CFE							
Totaux			223 422		226 576		226 766

⇒ Produit avec taux 2020 maintenus (sans augmentation) :

Produit attendu des taxes		TH résidences secondaires		Allocation compensatrice		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement Coefficient correcteur		Contribution Coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021
223 422	+	4 461	+	1 854	+	0	-	45 904	+	31 377	+	0	=	215 210

⇒ Produit avec hausse des taux de 1.4 % :

Produit attendu des taxes		TH résidences secondaires		Allocation compensatrice		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement Coefficient correcteur		Contribution Coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021
226 576	+	4 461	+	1 854	+	0	-	45 904	+	31 377	+	0	=	218 364

⇒ Produit avec hausse des taux de 1.5 % :

Produit attendu des taxes		TH résidences secondaires		Allocation compensatrice		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement Coefficient correcteur		Contribution Coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021
226 766	+	4 461	+	1 854	+	0	-	45 904	+	31 377	+	0	=	218 554

⇒ Différence :

Montant total prévisionnel 2021 (hausse de 1.4 % ou 1.5%)		Montant total prévisionnel 2021 (taux 2020 maintenus)		Différence	
218 364	-	215 210	=	3 154	190 €
218 554	-		=	3 334	

À l'issue de ces échanges, il est proposé de retenir l'augmentation de 1.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales (incluant le transfert de la fiscalité suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation comprenant la majoration du taux TFB par la part départementale 2020) – taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti - à hauteur de 1.5 %. Les nouveaux taux 2021 se présentent comme suit :

- TAXE D'HABITATION : **15.98 %** (taux 2019 « gelé »)
- TAXE FONCIERE (BATI) : **35.93 %** = 14.62 % (au lieu de 14.40 %) + **21.31 %** taux départemental 2020
  - ⇒ Dont au titre de la part communale : 14.62 %
  - ⇒ **Dont au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune : 21.31 %.**
- TAXE FONCIERE (NON BATI) : **55.55 %** (au lieu de 54.73 %)
- CFE : -----

Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue, par 10 voix *pour*, 1 voix *contre* et 3 *abstentions*, ces nouveaux taux d'imposition.

### SUBVENTIONS COMMUNALES 2021 :

Le Maire rappelle les subventions versées aux associations en 2020. Il est proposé de maintenir les montants octroyés en 2020. A cette occasion, une discussion est engagée au sujet de la situation du club de football communal, l'association FCBC, actuellement en stand by faute d'adhérents. A ce propos, il est rappelé que compte tenu de la suspension de l'activité du club, indépendante du contexte sanitaire, aucune subvention n'a été budgétisée ni versée en 2020 et n'est proposée pour l'exercice en cours.

Liste des associations qui bénéficieront d'une subvention en 2021 (sous réserve d'obtenir les pièces justificatives pour les associations communales) se présente comme suit :

- ✓ Centre G.F. Leclerc : 150.00 €
- ✓ Club des Joyeux Lurons : 180.00 €
- ✓ Coopérative scolaire maternelle - subvention : 15.00 € par élève (effectif à prendre en compte)
- ✓ Coopérative scolaire primaire - subvention : 12.50 € par élève (effectif à prendre en compte)
- ✓ Coopérative scolaire maternelle – Dotation de Noël : 8.50 € par élève (effectif à prendre en compte)
- ✓ Coopérative scolaire primaire - Dotation de Noël : 8.50 € par élève (effectif à prendre en compte)

✓ Coopérative scolaire primaire - dotation except. Bibliothèque :	1 000.00 € (pas de dotation Cycle Natation en 2021)
✓ Foyer socio-éducatif collège de Brazey :	100.00 €
✓ Le Souvenir Français :	100.00 €
✓ Les Amis de Notre Dame de Lée :	210.00 €
✓ Les Doigts de Fées :	180.00 €
✓ Pompiers d'Aiserey :	100.00 €
✓ Union des Anciens Combattants :	50.00 €

Vote à l'unanimité.

➤ Aide exceptionnelle aux étudiants précaires	500.00 €
---	----------

Quant à l'aide exceptionnelle aux étudiants précaires discutée lors des dernières séances du Conseil Municipal, des renseignements ont été pris quant aux organismes ou associations à cibler et aux modalités de financement (il en ressort que l'aide proposée par le Secours Populaire est bien fléchée vers le public visé et qu'il existe une possibilité de choix de département vers lequel cette aide pourrait être dirigée, etc.). Compte tenu de l'effort fiscal demandé à la population locale, cette aide tournée vers « l'extérieur » de la commune suscite un vif débat. Il est plutôt préconisé de privilégier le soutien envers les associations locales, fortement impactées par l'arrêt des manifestations communales à cause du contexte sanitaire depuis mars 2020.

Suite aux échanges et après en avoir délibéré, la proposition d'une aide financière exceptionnelle aux étudiants précaires de 500 € est rejetée par 6 voix *contre*, 3 *abstentions* et 5 voix *pour*.

Pour toute autre demande de subventions formulée par les associations et organismes en dehors de la liste précitée, aucune subvention n'est octroyée pour des raisons budgétaires.

### **BUDGET PRIMITIF 2021 :**

Après avoir constaté les reports de l'année 2020 et après le vote du Compte Administratif 2020, le Maire présente un Budget Primitif pour l'année 2021, qui se détaille comme suit :

Fonctionnement :		Investissement :	
- Dépenses :	450 077.80 €	- Dépenses :	215 692.85 €
- Recettes :	445 557.54 €	- Recettes :	378 264.50 €
Report 2020 (excédent) :	+ 315 180.35 €.	<i>Restes à réaliser (RAR 2020) :</i>	
		- Dépenses :	- 47 220.00 €
		- Recettes :	<u>+ 45 222.51 €</u>
		Total RAR 2020 (déficit) :	- 1 997.49 €
		Report 2020 (déficit) :	- 99 607.07 €

### **TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2021 :**

- Dépenses :	<b>812 597.72 €</b>
- Recettes :	<b>1 184 224.90 €</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et adopte le Budget Primitif 2021.

### **CCPD de Genlis : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires :**

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint, présente un projet de groupement de commandes transmis par la CCPD de Genlis pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires. Afin de pouvoir bénéficier dudit marché groupé aux tarifs négociés par la CCPD, il convient que le Conseil Municipal délibère en ce sens :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics notamment en ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques obligatoires,

**Considérant** que les besoins relatifs à la réalisation des contrôles périodiques obligatoires revêtent par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

**Considérant** l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations,

**Considérant** la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (vote à la majorité, par 13 voix *pour* et 1 *abstention*) :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé de réaliser les contrôles périodiques obligatoires :
    - ✓ Vérification des installations électriques
    - ~~✓ Vérification des installations gaz~~
    - ~~✓ Vérification des moyens de secours et de panique~~
    - ✓ Vérification des aires de jeux et des équipement sportifs
- \*Indiquer uniquement la vérification des installations souhaitées*
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes coordinateur dudit groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
  - Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **CCPD de Genlis : Transfert de compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :**

Le Maire présente la délibération relative au transfert de la Compétence Mobilité à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans le cadre de la Loi Orientation des Mobilités (LOM) :

**Considérant** que la Loi Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, laisse la possibilité aux Communauté de Communes de se saisir de la compétence « Mobilité » en lieu et place de la Région et ainsi devenir Autorité Mobilisatrice de la Mobilité. Pour exercer cette compétence, un Contrat Opérationnel de Mobilité sera établi avec le bassin de mobilité pour une meilleure cohérence.

**Considérant** que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise s'est saisi de cette opportunité lors d'une séance plénière en date du 18 février 2021.

**Considérant** qu'il est nécessaire que les Communes membres se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la Délibération prise par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour que cette compétence soit exercée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en lieu et place des Communes membres.

**Considérant** qu'en l'absence de délibération du Conseil Municipal exprimant l'avis de la Commune, ce dernier sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue par : 13 voix *pour*, 1 *abstention*, 0 voix *contre*, décide de :

- **SE PRONONCER favorablement sur le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,**
- **AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune de Bessey-lès-Cîteaux à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DONNER L'AUTORISATION** à Monsieur le Maire de la commune de Bessey-lès-Cîteaux à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **ONF : Programme d'actions 2021 (parcelles n° 26, n°30 et n°31) ( pour information) :**

M. FARINACCI Pascal, 3<sup>ème</sup> Adjoint, présente un programme d'action proposé par l'ONF pour l'exercice 2021 (faisant partie du programme pluriannuel de la gestion forestière confiée à l'ONF par la délibération de 2003 pour la période de 2003-2022) et qui se détaille comme suit :

I/ Travaux sylvicoles non subventionnables (montant des travaux : 7 770.00 € HT) :

1° parcelle n° 26 : cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée ; dégagement manuel des régénérations naturelles (subvention du CR BFC déjà perçue en 2020, art.1322, montant de 2 250.00 €) ;

2° parcelle n° 31 : dégagement mécanique des régénérations naturelles ;

II/ Travaux susceptibles d'être subventionnés (montant des travaux : 6 280.00 € HT) :

1° parcelle n° 30 : cloisonnement sylvicole : ouverture mécanisée ; dégagement manuel des régénérations naturelles.

Montant total des travaux s'élève à 14 050.00 € HT.

La dépense est inscrite au BP 2021.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire donne lecture de la lettre du SICECO en date du 29/03/2021 portant avis défavorable sur le projet de desserte en gaz naturel de Bessey, suite à l'étude réalisée en 2018 concernant plusieurs communes non desservies en gaz naturel et à l'issue d'une consultation publique organisée par SICECO fin 2020 (aucune offre n'ayant été reçue pour la commune de Bessey).

SCIDS (Urbanisme – CCPD de Genlis) : un détail de suivi de ce service intercommunal est donné pour information.

Gendarmerie de Genlis : un bilan des faits de délinquance sur la période 2018-2020 constatés sur le territoire de la commune est présenté à titre d'information.

Le problème de la terre descendant du champ de M. BRIOTET et bouchant les sorties des eaux pluviales vers la propriété de M. LEBLANC Jean est signalé.

La tournée de bouchage de trous est programmée le samedi 10/04/2021 (RV à 7h30 en Mairie pour les conseillers municipaux volontaires).

*Tour de table :*

Le Maire remercie M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, pour le débroussaillage effectué sur la parcelle de l'ancienne maison de M<sup>me</sup> PROUDHON, laissée à l'abandon et non entretenue ce qui était à l'origine des nuisances pour le voisinage. A ce sujet, des remerciements de M. GENS et de M<sup>me</sup> BRUBACH sont également transmis.

M<sup>me</sup> LANERY Nathanaëlle, conseillère municipale : interpelle sur un rat mort signalé vers l'école. Il est précisé qu'une campagne de dératisation est actuellement en cours dans l'Atelier Municipal.

M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal, prend des renseignements, au sujet des coupes de bois à terminer. Le point est fait sur les coupes restantes.

Le Maire présente un courrier de l'INSEE informant de l'enquête statistique nationale sur « Le cadre de vie et la sécurité » qui se déroulera du 19 avril au 26 juin 2021 (les personnes tirées au sort pour y participer seront prévenues par courrier individuel par l'INSEE leur précisant le nom de l'enquêteur). Il est précisé que cette enquête vise à mesurer la qualité de l'environnement de l'habitat et l'insécurité. Par ailleurs, elle vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes. Il est également souligné que cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis) et que la participation à cette enquête est obligatoire !

Prochaine réunion du Conseil Municipal est programmée pour le lundi 17 mai 2021 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h11.

Fait à Bessey, le 12 avril 2021

Le MAIRE, Guy MORELLE

